



FORMULAIRE D'AUTORISATION PAIEMENTS ÉLECTRONIQUES PRÉ-AUTORISÉS (EAU/ÉGOUT)

AVANTAGES :

1. Réduction des coûts d'affranchissement, des frais bancaires et des déplacements.
2. Aucun souci durant les vacances.
3. Aucune pénalité pour des paiements en retard.
4. L'annulation du plan peut se faire 15 jours avant la date prévue du retrait.
5. Les retraits sont effectués à la même date chaque mois.

PROCÉDURES À SUIVRE :

1. Pour être éligible à l'un de ces deux plans, vos comptes d'eau et d'égouts doivent être payés au complet.
2. Remplir le formulaire et cocher la méthode désirée.
3. Signer le formulaire d'autorisation.
4. Joindre un chèque personnalisé en blanc portant la mention 'Nul'.
5. Faire parvenir le tout au bureau municipal.

Numéro de compte de service public :	Nom complet :	Débutant le :
Téléphone <input type="checkbox"/> maison <input type="checkbox"/> travail <input type="checkbox"/> cellulaire :		Téléphone <input type="checkbox"/> maison <input type="checkbox"/> travail <input type="checkbox"/> cellulaire :

SÉLECTIONNEZ LE PLAN DE PAIEMENT DÉSIRÉE

<input type="checkbox"/> PLAN BUDGÉTAIRE (12 versements annuels)	Les retraits seront effectués le 10 ^{ième} jour de chaque mois. Les ajustements se font tous les trois mois: Les deux premiers versements de chaque facture seront basés sur la première facture de l'année et la balance au troisième versement.
<input type="checkbox"/> PLAN RÉGULIER (4 versements annuels)	Les retraits seront effectués à la date d'échéance de la facture. AVRIL - JUILLET - OCTOBRE - JANVIER
Institution financière :	Numéro de compte :

Vous êtes responsable d'aviser la municipalité si vous changez de compte de banque ou si vous avez vendu votre propriété.

Vous autorisez la municipalité de La Nation à effectuer les prélèvements nécessaires. Pour tout paiement refusé, un frais de 20,00 \$ sera imposé.

La municipalité se réserve le droit d'annuler cette autorisation. Après deux retraits annulés, la municipalité de La Nation supprimera vos paiements électroniques.

Signature :	Date :
--------------------	---------------